



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Délibération n° D-2024-394

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget de la régie
à autonomie financière Energies Renouvelables - Année 2025

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction des Finances

**Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire - Budget
de la régie à autonomie financière Energies
Renouvelables - Année 2025**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, l'article D.2312-3 du CGCT précise que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Ce rapport est également transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai très court avant l'examen du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il n'est pas expressément prévu de vote. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat ainsi que du rapport d'orientation budgétaire.

Par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux services publics à caractère commercial (SPIC) tels que la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire accompagnant la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGE



Rapport d'orientations budgétaires 2025

Régie à autonomie financière – Energies renouvelables



Conseil Municipal du 9 décembre 2024

INTRODUCTION

Un budget qui retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux

Un budget à autonomie financière

- Le budget de la Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » retrace les opérations liées à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Un conseil d'exploitation est chargé de définir les grandes orientations données à cette activité.

Un modèle modifié

- Les installations des groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès et du CTM de la Chamoiserie sont exploitées sur le modèle de la revente totale.
- Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de :
 - Gagner en indépendance énergétique ;
 - Limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent ;
 - Produire de l'énergie localement

C'est l'option prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023 et mise en fonctionnement en 2024

Orientations en matière d'exploitation : des coûts d'exploitation couverts par des recettes nouvelles

Perception de produits issue de la vente d'électricité : 47 K€

La vente d'électricité à EDF des panneaux installés pour de la revente totale génère annuellement un revenu de 35,3 K€.

En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale.

Des dépenses d'exploitation : 21,5 K€

Les dépenses réelles d'exploitation d'un montant de 21,5 K€ serviront, notamment :

- à l'entretien, au suivi de l'exploitation des installations des panneaux pour 3,3 K€.
- à la contribution de la régie au budget principal pour 16,2 K€.
- au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) pour 2 K€.

Orientations en matière d'investissement : Une activité en transition

Aucune dépense d'investissement programmée en 2025

Aucune recette d'investissement programmée en 2025